



*Amicale des Retraités et préretraités de l'A.P.A.V.E Lyonnaise
177 Route de Sain Bel - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE*

Bulletin n° 35 – SEPT 2017

Sommaire

1 - ARAL et vous

2 - Sorties 2017

3 - Sorties 2018

4 - Information

5 - Conclusions

6 - Quelques infos

- Déclaration préalable de travaux
- Fin des pesticides
- PLU sur fruits et légumes
- L'eau en bouteille
- Astuces pour nouvelle voiture
- Fausses informations sur internet
- Tel. Sur whatsApp
- Carte européenne maladie
- Ce qui nous attend en 2018
- Un petit poème

1 – ARAL ET VOUS

Et oui, chaque été, les ambitions ou projets prennent des RTT !!! l'heure de la rentrée a sonné ! avec elle reviennent les petits soucis du quotidien que l'on avait oublié pendant les vacances

Résultat, notre dos bronzé a tendance à se crispier, se raidir, notre sommeil est à nouveau fragilisé

Alors en cette nouvelle rentrée, l'essentiel ne sera pas de suivre les chemins tout tracés, mais d'emprunter plutôt ceux qu'intuitivement on sait bons pour nous.

Cette frénésie aura une certaine limite avec les catastrophes que nous subissons actuellement dans le monde, en espérant qu'elle va nous permettre de revoir nos valeurs.

Nous devons surtout éviter d'épuiser toutes les ressources naturelles renouvelables, pour éviter notre processus de disparition, car au final c'est toujours la nature qui l'emportera. Elle était là bien avant nous, et sera là bien après nous.

2 – SORTIES 2017

1/ Sortie d'une journée en Bourgogne : Le 25 septembre 2017, nous avons découvert la Bourgogne, avec la visite des hospices de BEAUNE, puis un déjeuner à bord du trans-Bourgogne-Express, et pour terminer la journée par la visite du Château de Cormatin. 30 personnes ont participé à cette sortie, et tous ont apprécié la diversité et la beauté des sites qui sont très proches de Lyon, alors que bien souvent, c'est au détriment de destinations lointaines. Un compte rendu a été rédigé et des photos sont visibles sur internet par nos adhérents, selon les informations transmises par Yves ROUILLON.

2/ Sortie d'une journée dans l'Isère : Le 22 Novembre 2017, les cars VENET fêtent leurs 60 années et offrent une sortie à PORCIEU AMBLAGNIEU (Isère). A la demande de certains membres du Conseil d'Administration de l'ARAL, cette sortie vous est proposée avec une participation de l'ARAL de 5 €, soit le coût de la sortie à 72 € pour les adhérents et 77 € pour les non-adhérents. Date limite d'inscription 30 septembre 2017 auprès de l'ARAL.

Cette dernière sortie viendra clôturer les activités 2017 au sein de l'ARAL. Vive les futurs projets 2018

3 – SORTIES 2018

1/Séjour en Italie d'une durée de 7 jours du 23 au 29 avril : A ce jour, nous sommes 55 inscrits à participer à ce voyage. Nous sommes ravis de voir que le programme de ce séjour a retenu toute votre attention. Nous regrettons de ne pouvoir satisfaire toutes les personnes qui se sont inscrites tardivement, mais le nombre de places est limité dans le car, et nous ne pouvons nous permettre d'aller au-delà de ce nombre. De plus, un car XXXL demanderait un accompagnement plus important et par voie de conséquence, un prix majoré.

2/Sortie d'un séjour de 3 jours en sept. 18 : deux propositions vous ont été transmises ce jour par message, à savoir pour : LE PUY DU FOU ou les CHATEAUX DE LA LOIRE. En raison du coût élevé pour ces deux sorties, nous allons étudier la meilleure solution possible afin de répondre à votre demande. Nous ne manquerons de vous adresser le résultat de nos recherches.

Depuis le début, la philosophie des membres du conseil d'administration, a été de vous proposer des sorties avec des coûts raisonnables, pour faire participer le plus grand nombre d'entre vous, avec des destinations et programmes diversifiés, sans oublier des tarifs qui répondent à nos retraites « Apaviennes ».

Alors continuons à vous proposer de beaux projets pour le plus grand plaisir de tous.

4 – INFORMATION

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Maurice CHAPELAN qui était au service Vapeur à l'agence de Clermont Ferrand. Tous ceux qui l'ont connu, se souviennent de sa bonne humeur et toujours prêt à rendre service vis-à-vis de ses collègues. Nous adressons à sa famille et à ses proches, nos plus sincères condoléances.

5 – CONCLUSIONS

L'ARAL ne possède pas de produits miracles pour le bien être de ses adhérents, mais les membres du CA essaient par ce lien, de vous apporter quelques informations.

Mais surtout n'hésitez pas à nous transmettre des « nouvelles » ou « anecdotes » pour nos jeunes retraités qui n'ont pas côtoyé les difficultés de certains d'entre nous, au début de leur carrière, il y a seulement quelques années

Les membres du Conseil d'Administration

6 – QUELQUES INFOS

LA DECLARATION PREALABLE FACILITE LES TRAVAUX

Un permis de construire n'est pas toujours nécessaire pour réaliser de petits travaux. Une déclaration préalable suffit. C'est plus simple et plus rapide.

Si vous voulez bâtir ou modifier une construction allant de 5 à 20 m², ériger un mur d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres, réaliser une piscine avec un bassin de 100 m² maxi vous n'avez pas besoin de permis de construire. Une déclaration préalable de travaux suffit. Pour mener à bien la procédure, vous devez remplir un formulaire Cerfa disponible dans votre mairie ou sur www.service-public.fr Vous devez ensuite déposer le dossier au service d'urbanisme ou l'envoyer en recommandé avec accusé de réception à votre mairie. L'examen de votre déclaration est généralement fixé à un mois à compter de la date du dépôt de la demande. En cas d'accord, vous recevrez un recommandé avec accusé de réception. Si, au terme du délai d'instruction, vous n'avez pas reçu de réponse, cela vaut aussi pour acceptation. Enfin, si un refus vous est notifié, vous avez deux mois pour demander à la mairie de revoir sa position.

VERS LA FIN DES PESTICIDES EN VILLE

Les collectivités ne doivent plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces verts ou sur les voiries depuis le 1^{er} janvier 2017. Ceux employés en agriculture biologique, dits à faible risque, restant quant à eux autorisés. Il s'agit de l'une des mesures de la loi de transition énergétique.

Vous trouver encore du Roundup sur les étagères de votre grande surface ou de votre jardinerie ? Ce n'est pas normal, et elle est en infraction ! En effet, de très nombreux pesticides pour jardiniers amateurs ne peuvent plus être vendus en libre-service depuis le 1^{er} janvier 2017. Ils doivent être stockés en dehors des rayons et ne peuvent être commercialisés que sur les conseils d'un vendeur.

Il s'agit d'une mesure transitoire avant leur interdiction totale en 2019. De très nombreux produits sont concernés, notamment tous ceux qui ont un spectre d'action large, par exemple « maladies et insectes ».

60 millions de consommateurs/ mars 2017

A QUOI SERT LE CODE « PLU » SUR LES FRUITS ET LEGUMES

Souvent collé sur les fruits et légumes vendus en vrac ou à l'unité comme les pommes, bananes, les avocats ou les salades, le code PLU (Price look-up) répond à des normes internationales volontaires. Ces chiffres sont fixés par l'International Fédération for Produce Standards (IFPS) et utilisés par les détaillants pour permettre l'identification des fruits et légumes et faciliter le contrôle de l'inventaire et des prix aux caisses. Ce code existe pour chaque sorte de fruit ou légume. Mais il ne faut en attendre grand-chose. Dans la plupart des cas, c'est un code à quatre chiffres, qui commence par un « 3 » ou un « 4 » pour les produits conventionnels (de 3000 à 4900).

Le chiffre 9 est ajouté au début de cette série quand il s'agit d'un produit biologique, ainsi, le code PLU 4958 désigne un citron jaune moyen conventionnel, et le code PLU 94958 un citron biologique. Bien que les codes avec un préfixe « 8 » (83000 à 84999) aient été réservés aux fruits et légumes OGM, ils n'ont jamais été utilisés dans le commerce de détail.

60 millions de consommateurs/ mars 2017

L'EAU EN BOUTEILLE

Qu'elle soit minérale ou de source, l'eau en bouteille affiche une composition très variable selon son origine.

Une teneur en minéraux différente. En raison de 118 litres consommés par habitant, nous nous situons derrière les allemands, les italiens et les portugais.

Les eaux embouteillées sont toutes issues de gisements profonds et prélevées dans leur milieu naturel. En vertu de l'arrêté du 14 mars 2007, elles ne doivent subir aucun traitement de désinfection. La grande différence entre les eaux minérales et de source tient à la teneur en minéraux et oligo-éléments, toujours plus haute dans l'eau minérale. De plus, sa composition doit être stable au fil du temps, contrairement à l'eau de source.

C'est pourquoi l'eau minérale a le droit d'afficher des propriétés « favorables à la santé » comme un effet laxatif avec des eaux sulfatées ou un complément d'apport en calcium avec d'autres. En raison de leur concentration en sodium, notamment, certaines eaux peuvent aussi présenter des contre-indications. Si elles n'ont pas droit aux allégations de santé, les eaux de source sont recommandées pour l'alimentation des nourrissons, à l'instar de certaines eaux minérales.

De forts écarts de prix : il faut compter en moyenne 0.14 € le litre d'eau de source et 0.31 € le litre d'eau minérale. Une différence qui tient, en partie, au fait que l'eau de source est un produit à commercialisation avant tout régionale – donc avec un coût de transport moindre. Reste que l'une et l'autre sont 30 à plus de 100 fois plus chères que l'eau du robinet (0.004 € en moyenne le litre).

Un recyclage encore imparfait : sur dix bouteilles d'eau, seules six sont recyclées. L'un des freins est la gestion du tri. Les bouteilles doivent être vidées, sans rinçage et il est inutile d'enlever l'étiquette.

60 millions de consommateurs/ mars 2017

TROIS ASTUCES POUR DIMINUER LE PRIX DE SA NOUVELLE VOITURE

Acquérir une nouvelle voiture n'est pas une mince affaire, trois conseils pour un achat économique et raisonné.

En 2016, le prix moyen d'une voiture neuve était de 25 828 € (Source : pro.largus.fr). Une petite fortune pour beaucoup d'entre nous. Heureusement, quelques astuces permettent de faire baisser la note :

- 1/ Choisissez la bonne période : en août et en septembre, les ventes sont moins importantes, et en janvier, les vendeurs se battent pour remplir leurs objectifs. Ces trois mois sont favorables à la baisse des prix.
- 2/ Négociez. Soyez patient et ouvert sur différents modèles et finitions. Intéressez-vous aux véhicules commandés mais non achetés qui encombrant la concession. Ne montrez aucun signe d'urgence. Vous aurez ainsi toute latitude pour demander une ristourne.
- 3/ Achetez via un mandataire : ces sociétés proposent des voitures provenant d'Europe à des prix défiant toute concurrence. Certaines affichent jusqu'à 40 % de réduction ! si le risque est minime, renseignez-vous sur le mandataire avant de vous engager. En revanche, pas de personnalisation possible.

Le fil des ans / septembre-octobre 2017

REPERER LES FAUSSES INFORMATIONS SUR INTERNET

Vous avez sûrement entendu parler des « *fake news* » ces fausses informations qui circulent sur internet. Apprenez à les déjouer.

Internet est un outil formidable pour s'informer, échanger et se divertir. Mais c'est parfois aussi une jungle où circulent des informations erronées ou malveillantes. Voici trois moyens de les vérifier :

- 1/ Faites une recherche sur Google : En cas de doute sur l'origine d'une information, tapez quelques mots-clés sur un moteur de recherche. La plupart du temps, cela suffit à en retrouver la source.
- 2/ Utilisez les outils de vérification en ligne. Sur « Facebook », vous pouvez signaler une info qui vous paraît suspecte. Le site ira vérifier sa véracité, en partenariat avec des organes de presse reconnus pour leur sérieux (l'Agence France Presse = AFP, le Monde) Utilisez également le site Hoax-buster.com.
- 3/ Vérifiez ce que disent les autres : le fait qu'une information soit reprise sur plusieurs sites indépendants est un facteur de crédibilité. Surfez, comparez les contenus et faites des recoupements. En bref, soyez curieux.

Le fil des ans / septembre-octobre 2017

Téléphoner gratuitement grâce à WhatsApp!



Il est désormais possible de communiquer à moindre coût grâce à l'utilisation de l'application de messagerie WhatsApp.

Téléphoner et envoyer des messages à ses proches, le tout gratuitement, c'est possible avec l'application de messagerie WhatsApp. Avec plus d'un milliard d'utilisateurs dans le monde, il y a de grande chance pour que quelqu'un dans votre entourage l'ait déjà chargée sur son smartphone ou sa tablette. WhatsApp peut se révéler très pratique lorsque vous êtes en voyage. Bien que l'Union européenne ait supprimé en partie les coûts liés à l'utilisation de votre téléphone dans un des 27 pays membres, les communications hors de ses frontières restent chères.

Le service est disponible gratuitement sur le Google Play store pour Android et sur l'App store pour Apple. Il est nécessaire d'être connecté à internet en 4g ou en Wifi pour pouvoir en profiter.

Après l'avoir téléchargée, ouvrez l'application. Rentrez simplement votre numéro de téléphone pour vous créer un compte.

Inscrivez votre nom et prénom et ajoutez une photo, si vous le souhaitez, pour compléter votre profil. WhatsApp se synchronise ensuite à vos contacts. Si vos proches ont déjà installé l'application, ils s'afficheront dans votre répertoire.

Pour démarrer un appel téléphone ou en vidéo, rendez-vous sur l'onglet "Appels" en bas de l'écran. Touchez ensuite l'icône de téléphone en haut et sélectionnez la personne à qui vous souhaitez parler pour démarrer l'appel.

Pour envoyer un message, cliquez sur l'onglet "Discussions" en bas de l'écran. Appuyez sur l'icône en haut à droite de l'écran et sélectionnez le (ou les) contact(s) à qui vous souhaitez envoyer votre message. Écrivez et cliquez sur "Envoyer", le tour est joué!

CE QUI NOUS ATTEND EN 2018

Le gouvernement a dévoilé les nouveautés fiscales applicables en 2018 lors de la présentation du projet de budget. CSG, taxe d'habitation, fiscalité des placements, prestations... ce qui va changer pour les actifs et les retraités.

Certains ménages y gagneront, d'autres non. Le projet de loi de finances pour 2018, présenté mercredi 27 septembre, prévoit de ramener le déficit de la France à 2,6% du PIB. L'objectif est donc bien de passer au-dessous de la barre des 3% fixée par Bruxelles. Comment y parvenir? Le gouvernement table sur une "croissance économique vigoureuse" et sur un net ralentissement des dépenses publiques. Deux hypothèses, qui lui permettraient de réduire le déficit, et en même temps, d'abaisser les impôts pour "favoriser l'activité économique, l'investissement productif et le pouvoir d'achat des actifs." Une baisse d'impôts globale de 7 milliards d'euros est annoncée et le gouvernement assure qu'elle peut rendre du pouvoir d'achat à la plupart des contribuables. En pratique, salariés, fonctionnaires, retraités, épargnants, contribuables aisés ou modestes ne ressentiront pas les mêmes effets. Tour d'horizon de ce qui nous attend.

• **Hausse de la CSG**

Dès le 1er janvier 2018, la CSG augmentera de 1,7 point. **Les salariés du privé** n'en pâtiront pas. Ce prélèvement sera plus que compensé par une baisse de charges sociales de 3,15 % sur leur feuille de paie (suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage). Cette baisse de cotisation s'appliquera en deux temps: le 1er janvier puis le 1er octobre 2018. Les salariés du privé y gagneront du pouvoir d'achat. Un salarié au smic touchera 263 € de plus par an, et un salarié payé 5 000 € mensuels environ 1 000 € supplémentaires sur l'année. Lire aussi : CSG, ce qui change pour les actifs et les retraités.

Même mécanisme de compensation apportant un gain de pouvoir d'achat pour **75% des travailleurs indépendants** (ceux dont le revenu ne dépasse pas 4 000 € par mois). En revanche, **pour les fonctionnaires**, pas de gain en vue, seulement une compensation de la CSG supplémentaire.

S'agissant **des retraités**, il n'y aura pas de baisse de charges sociales, donc **pas de compensation directe**. Ils verront leur CSG passer de 6,6 % à 8,3 % dès le 1er janvier 2018.

Mais, seuls les retraités qui payent une CSG à taux plein seront concernés par cette hausse. C'est à dire "les personnes ayant un revenu fiscal de référence (RFR) de 14 404 € par part à partir du 1er janvier 2018, soit l'équivalent d'une pension nette mensuelle de 1 289 € pour un retraité de moins de 65 ans et de 1 394 € pour un retraité bénéficiant de l'abattement supplémentaire pour les plus de 65 ans." précise Bercy.

• **Suppression de la taxe d'habitation pour une majorité**

Aujourd'hui, 15 % des ménages sont exonérés de cette taxe. Demain, **80 % des contribuables en seront dispensés**.

• **Prélèvement unique sur les revenus des placements**

Les revenus des placements seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) - souvent appelé flat tax - **de 30 %** (CSG comprise). Le PFU concerne notamment **les plans d'épargne logement (PEL) ouverts à compter de 2018** et les gros contrats d'assurance vie (au-delà de 150 000€) souscrits à partir de 2018.

- **Remplacement de l'ISF par l'IFI**

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) remplacera l'impôt sur la fortune. Les 350 000 ménages soumis aujourd'hui à l'ISF ne seront plus taxés sur leurs actifs mobiliers (actions, livrets d'épargne, obligations...). L'IFI s'appliquera uniquement aux **patrimoines immobiliers dépassant 1,3 million d'euros** (avec abattement de 30 % sur la résidence principale).

- **Davantage de taxe sur le diesel**

Le litre de diesel coûtera 7,6 centimes de plus, sa taxation augmente de 10 %. Le but annoncé est de rapprocher son prix de celui de l'essence.

- **Changement de la fiscalité du logement**

Coté locataires : la baisse des **aides personnalisées au logement (APL)** de 5 € est confirmée pour tous les bénéficiaires. Côté futurs propriétaires : le **prêt à taux zéro (PTZ)** et le dispositif fiscal Pinel sont prolongés jusqu'à décembre 2021 mais dans une version restreinte. Pour en bénéficier, les nouveaux propriétaires devront investir dans "une zone tendue" c'est-à-dire une région où il manque des logements.

- **Maintien du crédit d'impôt pour les services à la personne**

Le **crédit d'impôt** pour les retraités qui emploient une personne à domicile ou utilisent un service à la personne, créé l'an dernier est maintenu. Pour les retraités, ce crédit d'impôt avait remplacé une réduction d'impôt. C'est-à-dire qu'ils peuvent se faire rembourser par le fisc, si cet avantage fiscal dépasse le montant de leur impôt ou s'ils sont exonérés.

- **Prime d'activité, AAH, minimum vieillesse**

Il faudra attendre octobre 2018 pour voir **la prime d'activité** (complément d'un salaire) augmenter de 20 € par mois. **L'Allocation adulte handicapé** augmentera de 50 € au 1^{er} novembre 2018, puis de 40 € au 1^{er} novembre 2019.

Enfin le **minimum vieillesse** - officiellement appelé Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées) - sera revalorisé de 30 € dès avril 2018, puis de 35 € en 2019 ainsi qu'en 2020. L'Aspa permet à tous ceux qui ont peu ou pas cotisé de bénéficier d'un minimum retraite, il atteint aujourd'hui 803 €.

C'est un plaisir pour ceux qui aiment la langue française,! (à lire et à relire sans modération)

Loin des vieux livres de grammaire,
Écoutez comment un beau soir,
Ma mère m'enseignait les mystères
Du verbe être et du verbe avoir.
Parmi mes meilleurs auxiliaires,
Il est deux verbes originaux.

Avoir et Être étaient deux frères
Que j'ai connus dès le berceau.
Bien qu'opposés de caractère,
On pouvait les croire jumeaux,
Tant leur histoire est singulière.
Mais ces deux frères étaient rivaux.
Ce qu'Avoir aurait voulu être
Être voulait toujours l'avoir.
À ne vouloir ni dieu ni maître,
Le verbe Être s'est fait avoir.

Son frère Avoir était en banque
Et faisait un grand numéro,
Alors qu'Être, toujours en manque
Souffrait beaucoup dans son ego.
Pendant qu'Être apprenait à lire
Et faisait ses humanités,
De son côté sans rien lui dire
Avoir apprenait à compter.

Et il amassait des fortunes
En avoirs, en liquidités,
Pendant qu'Être, un peu dans la lune
S'était laissé déposséder.

Avoir était ostentatoire
Lorsqu'il se montrait généreux,
Être en revanche, et c'est notoire,
Est bien souvent présomptueux.

Avoir voyage en classe Affaires.
Il met tous ses titres à l'abri.
Alors qu'Être est plus débonnaire,
Il ne gardera rien pour lui.

Sa richesse est tout intérieure,
Ce sont les choses de l'esprit.
Le verbe Être est tout en pudeur
Et sa noblesse est à ce prix.

Un jour à force de chimères
Pour parvenir à un accord,
Entre verbes ça peut se faire,
Ils conjuguèrent leurs efforts.

Et pour ne pas perdre la face
Au milieu des mots rassemblés,
Ils se sont répartis les tâches
Pour enfin se réconcilier.

Le verbe Avoir a besoin d'Être
Parce qu'être, c'est exister.
Le verbe Être a besoin d'avoirs
Pour enrichir ses bons côtés.

Et de palabres interminables
En arguties alambiquées,
Nos deux frères inséparables
Ont pu être et avoir été.
